

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Section 2 Parcelle 29 - superficie 1700 m² : vente BOEHLER - SIMONIN

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le conseil municipal renouvelle sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Il fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 30 €/agent/mois ;

Il décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01/01/2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

CHASSE : LOTS N° 2 ET 3 RETRAIT D'AGREMENTS

Conformément à la demande de Monsieur Augustin CARNEIRO, locataire des lots de chasse n° 2 et 3, le Conseil Municipal, retire l'agrément à
à Monsieur Patrick DELATTRE ainsi qu'à Monsieur Christophe WEYH

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE L'EGLISE CATHOLIQUE SAINTE AGATHE DE NIEDERENTZEN

La commune de Niederentzen abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du code du patrimoine (monument historique). Il s'agit de l'église Ste-Agathe, protégée au titre du code du patrimoine selon arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 (inscription).

Cet édifice génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres. Ce périmètre englobe la majeure partie du bâti de la commune de Niederentzen et s'étend sur le nord du ban communal d'Oberentzen.

L'architecte des bâtiments de France a proposé de profiter de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de ce monument historique.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial et se substituera au périmètre de protection de 500 mètres. Il demeure une servitude d'utilité publique.

La nouvelle délimitation sera soumise à l'enquête publique qui portera également sur le projet de PLUI arrêté.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la nouvelle délimitation sous réserve des observations ci-dessous :

Le classement du bâtiment 12 comme remarquable semble erroné (à vérifier s'il n'y a pas une inversion avec le 5 rue de l'Ecole)

Les limites du périmètre côté ouest pourraient suivre les bâtiments en place (voir proposition sur plan ci-joint)

DIVERS

Avancement enfouissement réseau gaz

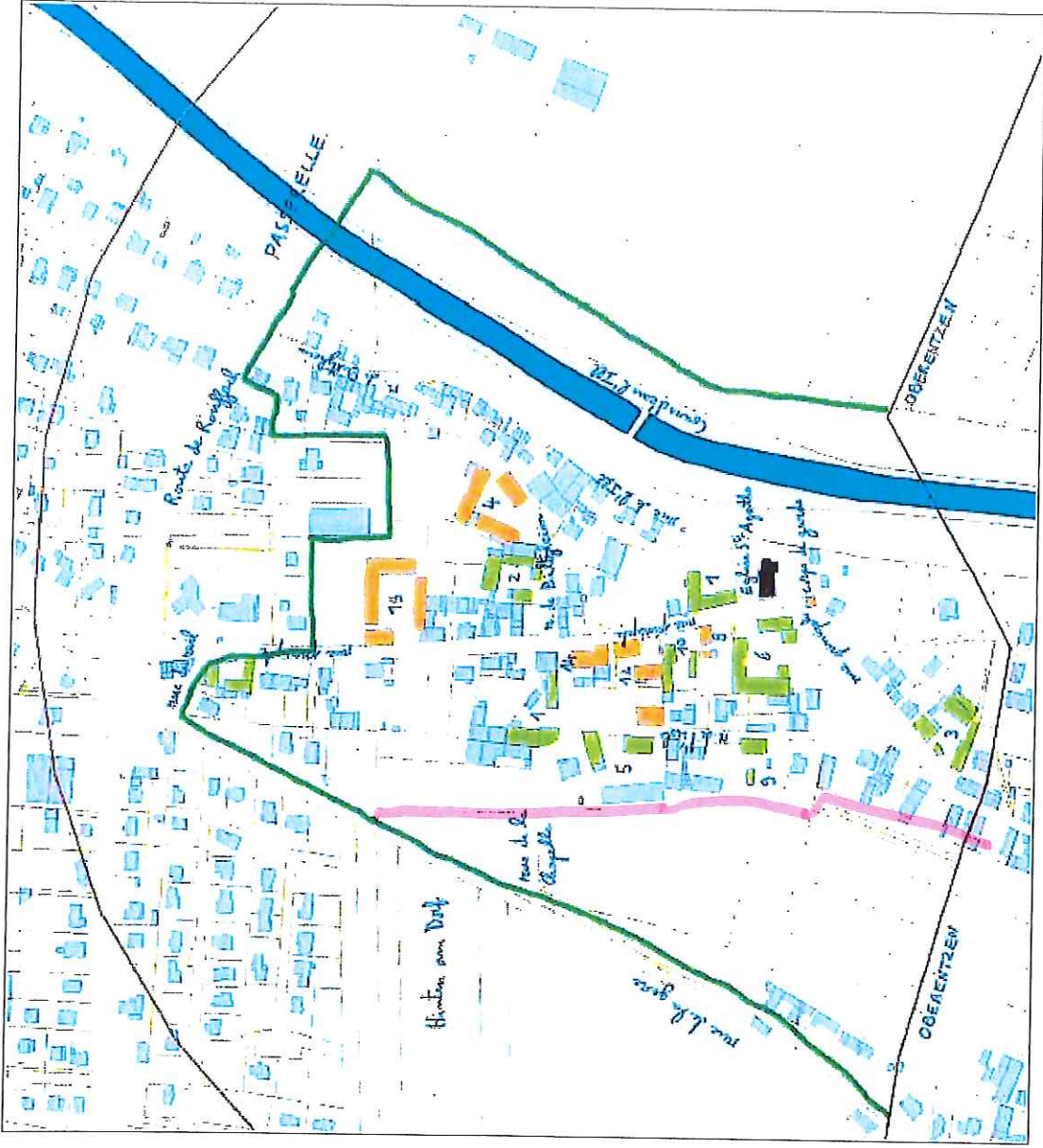
Compte rendu réunion lotissement « Kapellen »

Eclairage public

Fête de Noël et Vœux : proposition de supprimer les vœux pour des raisons budgétaires

Prochaine réunion prévue le 29 octobre

proposition cm
20/09



Proposition de PDA
sur le territoire de
Niedertenzen.